



DÉLIBÉRATION n° DCM-2026-74

Dissolution du syndicat intercommunal de transport scolaire (SITS) du Neubourg et répartition de l'actif et du passif

Date de la séance : 14 septembre 2026
Date de convocation : 08 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 27
Membres présents : 24
Nombre de votants : 27

**Adopté
à l'unanimité**

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Anita LE MERRER, M. Edouard DÉTAILLE, Mme Isabelle AMEYE, Maire adjoints ; M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, M. Pierrick BOURDIN, Mme Christine FOSSARD, M. Éric PETIT, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, Mme Martine BAARS, M. Gilles BARBIER, Mme Marie HEUGHEBAERT, Mme Caroline BLAIN, M. Loïc CABOT, M. Gérald SEURON, M. Benjamin MAUGY, Mme Laure BÉNARD, Mme Carole ANCEL, M. Jean-Baptiste MARCHAND, M. Ludovic RENAULT.

Absents ayant donné pouvoir : M. Arnaud CHEUX pouvoir à M. Francis BRONNAZ

Mme Marilyn CHAPELLE pouvoir à Mme Isabelle VAUQUELIN

M. Tony FIQUET pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER

Secrétaire de séance : Mme Caroline BLAIN.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-33 et L.5211-25-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 1962, modifié, portant création du syndicat intercommunal de transport scolaire du Neubourg ;
Vu la lettre de l'agent assurant les fonctions de secrétaire du SITS à temps non complet, adressée au président du SITS, exprimant sa décision de démissionner de son poste à compter du 31 juillet 2026 ;
Vu la délibération du comité syndical du SITS en date du 16/07/2026 décidant la dissolution du SITS du Neubourg au 31 juillet 2026 ;

Considérant que le SITS du Neubourg est autorité organisatrice des transports scolaires de second rang (AO2) par délégation de la Région Normandie et que la communauté de communes du pays du Neubourg envisage de reprendre cette délégation ;

Considérant que le SITS du Neubourg n'exerce pas de compétence transférée par ses communes membres, le syndicat doit être dissous ;

Considérant qu'il y a lieu de définir la répartition de l'actif et du passif du syndicat ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- **APPROUVE** la dissolution du SITS du Neubourg dans les conditions définies comme suit :

Affectation du résultat :

Les résultats du dernier compte financier unique sont répartis entre les membres du SITS par application des dispositions de l'article 8 des statuts du syndicat.

La clé de répartition repose sur la moyenne des apports des communes des trois dernières années. Elle est détaillée dans le tableau suivant :

	2024	2025	2026	MOYENNE
BACQUEPUIS	1 455	1973	1612	1 680
BERENGIVILLE-LA-CAMPAGNE	2 762	2908	2808	2 826
BERNIENVILLE	1 183	1044	1133	1 120
CESSEVILLE	4 519	4632	4873	4 675
CRESTOT	4 982	4586	4519	4 696
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	2 877	2956	3314	3 049
CROSVILLE-LA-VIEILLE	3 324	3006	3154	3 161
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	1 480	1696	1535	1 570
ECAUVILLE	839	924	1075	946
ECQUETOT	3 373	3725	2892	3 330
EPÉGARD	4 357	3969	3475	3 934

	2024	2025	2026	MOYENNE
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	3 126	2790	2245	2 720
FEUGUEROLLES	1 111	1622	1130	1 288
GRAVERON-SEMERVILLE	2 033	2812	2771	2 539
HECTOMARE	1 796	1717	1540	1 684
IVILLE	2 935	2908	2007	2 617
LA PYLE	1 501	1532	1379	1 471
LE BOSC DU THEIL	8 739	7640	7973	8 117
LE NEUBOURG	2 729	2367	2026	2 374
LE TILLEUL-LAMBERT	3 071	2629	1940	2 547
LE TREMBLAY-OMONVILLE	2 195	2366	2122	2 228
LE TRONCQ	1 819	2026	1756	1 867
MARBEUF	4 447	5102	4006	4 518
SAINT-AUBIN-D'ECROSVILLE	6 880	7181	5876	6 646
SAINTE-COLOMBE-LA-COMMANDERIE	6 975	7614	6804	7 131
SAINTE-OPPORTUNE-DU-BOSC	4 689	4904	3654	4 416
SAINT-MESLIN-DU-BOSC	182	304	323	270
VENON	2 960	2766	2635	2 787
VILLETES	1 042	686	502	743
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	1 676	1665	1329	1 557
VITOT	5 526	5853	5052	5 477
	98 607	99 928	89 486	

Les restes à réaliser : Les restes à réaliser sont repris au budget des membres du SITS, suite à la dissolution du syndicat, en appliquant la clé de répartition définie ci-dessus.

Biens et équipements - subventions : Les panneaux matérialisant les arrêts, qui appartiennent au SITS, sont remis à titre gracieux à chaque commune d'implantation.

Les emprunts ou ligne de trésorerie : Le syndicat n'a pas d'emprunts ni ligne de trésorerie.

Restes à recouvrer et restes à payer : Les restes à recouvrer sont répartis dans chaque commune où réside le débiteur. Pour les débiteurs hors périmètre du syndicat, ou qui ne peuvent pas être rattachés à une commune, la répartition se fait entre les membres du syndicat selon la clé définie ci-dessus.

Les restes à payer tout comme les autres comptes d'actif et de passif présents à la balance du syndicat sont également répartis entre les membres selon cette même clé de répartition.

Le personnel : Suite à la démission du seul agent en charge du secrétariat du syndicat, ce dernier ne dispose plus de personnel.

Archives : Les archives du syndicat seront versées au service départemental des archives de l'Eure.

Fait à LE NEUBOURG, le 15 septembre 2026,

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat
 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Le Maire,
 Isabelle VAUGHAN



La secrétaire,
 Caroline BLAIN

C. Blain